

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR-FRATERNITE-JUSTICE

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme



POLITIQUE NATIONALE QUALITE

Sommaire

1. Contexte et Justification.....	2
2. Caractéristiques de l'Infrastructure Nationale Qualité	4
3. Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité	15
4. Orientations de la Politique Nationale Qualité	17
5. Domaines thématiques d'actions prioritaires.....	21
6. Moyens de mise en œuvre de la PNQ	26
7. ANNEXES.....	27
Annexe 1 : Plan d'actions.....	28
Annexe 2 : Liste des Normes Nationales homologuées.....	39
Annexe 3 : Liste des entreprises mauritaniennes certification	40
Annexe 4 : Bibliographie	41
Annexe 5 : Sigles et abréviations	42
Annexe 6 : Terminologie.....	43

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Mauritanie, avec 1.030.700 km² de superficie, occupe une position géographique privilégiée. Elle constitue un pont entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. Sa proximité de l'Europe fait d'elle un point stratégique pour le commerce international. Cette position, forte de plus de 700 km de côtes sur l'océan atlantique, est renforcée par un développement considérable des infrastructures de base, notamment par l'augmentation des capacités de débarquement des ports et la construction du port de TANIT, en plus de nouvelles centrales électriques et l'achèvement du nouvel aéroport international de Nouakchott.

Ceci a permis, en plus des réformes structurelles, l'amélioration du climat des affaires traduite par une transformation importante de l'économie notamment par la diversification progressive de sa base productive. Ce qui permet au pays d'exploiter les possibilités qu'offre aujourd'hui la globalisation pour assurer une croissance forte et soutenue.

Ces chantiers se poursuivront et s'amplifieront, dans le cadre de la stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée 2016-2030, afin d'améliorer davantage la compétitivité de l'économie nationale, de réduire sa dépendance vis-à-vis des facteurs exogènes et d'assurer son intégration régionale et internationale. Pour y parvenir, un meilleur accès aux différents marchés doit être assuré à nos produits et services d'une part par leur conformité aux normes, constituant l'exigence essentielle prévue dans les accords de l'OMC régissant ces marchés, d'autre part par le développement de l'infrastructure Qualité dans toutes les sphères d'activité.

A cet effet, diverses politiques ont été adoptées ou sont en cours de l'être et des mesures prises et d'autres envisagées afin de permettre à nos produits de faire face à la concurrence et d'être en mesure de conquérir des parts de marché toujours plus grandes au niveau national, régional et international. Parmi ces politiques et mesures il ya, en particulier :

- ❖ La création de structures d'appui à l'amélioration de la qualité:
 - ✓ La mise en place de la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité (DNPQ)
 - ✓ La promulgation de la loi n°2010-003 relative à la normalisation et la promotion de la qualité, instituant un Système National de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;
 - ✓ La promulgation de la loi n° 2010-030, organisant la métrologie en Mauritanie
 - ✓ La mise en œuvre de la deuxième (2007-2012) et de la troisième phase (2015-2019) du Programme Qualité Afrique de l'Ouest (CEDEAO et Mauritanie) financé par l'Union européenne et exécuté par l'ONUDI ;
 - ✓ La création et le renforcement des organismes nationaux d'évaluation de la conformité (laboratoires et services d'inspection technique) ;
 - ✓ La mise en œuvre du Programme d'appui à la Métrologie dans les pays du Maghreb avec l'Appui du PTB allemand ;
 - ✓ La mise en œuvre du Programme d'Appui au Commerce et au Secteur Privé ;

- ✓ La mise en œuvre du Programme TBT (Barrières Techniques au Commerce);
- ✓ La création d'un Bureau de Mise à niveau au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et l'élaboration d'un programme de restructuration et de mise à niveau.
- ❖ Il s'ajoute à ces mesures :
 - La publication du Code des Investissements ;
 - La mise en place du Guichet Unique de l'Investissement ;
 - La création de la zone franche de Nouadhibou ;
 - L'élaboration de la stratégie commerciale ;
 - L'élaboration de la stratégie industrielle 2015-2019 ;
 - L'élaboration de la stratégie de développement du secteur privé 2015-2025 ;
 - L'élaboration des stratégies sectorielles (de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, des mines, du pétrole ; des TIC et de l'énergie) ;
 - La mise en place de procédures de facilitation du commerce ;
 - La création d'un Comité Interministériel chargé des réformes relatives au Doing Business.

Pour compléter ce dispositif, améliorer davantage la compétitivité de l'économie, répondre aux exigences internationales de concurrence et de conformité aux normes et instaurer une culture de la qualité dans tous les secteurs d'activité, le Gouvernement a décidé d'élaborer une politique nationale de la qualité qui soit en harmonie avec celle des pays de la CEDEAO.

La politique nationale de la qualité vise à :

- Assurer une meilleure qualité des produits nationaux, une plus grande compétitivité du secteur productif national et une protection efficace de la santé et de l'environnement des populations ;
- Respecter et appliquer les normes et procédures d'évaluation de la conformité internationalement reconnues ;
- Promouvoir les échanges commerciaux avec les autres pays ;
- Favoriser des relations commerciales saines entre partenaires, lutter contre les mauvaises pratiques, sécuriser les revenus des producteurs et garantir les intérêts de toutes les parties;
- Se conformer aux dispositions du schéma de l'infrastructure régionale de la qualité et au cadre régional d'harmonisation des normes au niveau des pays de la CEDEAO afin de faciliter la mise en œuvre des accords auxquels notre pays est lié.

La politique nationale de la qualité a été formulée à la suite des ateliers et rencontres organisés avec toutes les parties prenantes, dans la période du 19 au 22 Octobre 2015 à Nouakchott. Une large concertation a eu lieu autour des différents aspects de cette politique, validée lors de l'atelier organisé, le 15 mars 2016.

La politique nationale de la qualité est structurée autour des piliers de l'infrastructure de la qualité que sont la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et l'accréditation, ainsi que la promotion de la qualité.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'INFRASTRUCTURE NATIONALE QUALITÉ (ÉTAT DES LIEUX DE L'INQ)

L'Infrastructure de la qualité : Cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlements techniques) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;

Les piliers de l'Infrastructure Qualité

L'infrastructure Nationale de la Qualité (INQ) s'appuie sur les domaines techniques de la qualité ci-après :

- La normalisation et la réglementation technique,
- La métrologie
- L'évaluation de la conformité par les organismes d'évaluation de la conformité :
 - ✓ Analyses et essais par les laboratoires,
 - ✓ Inspection,
 - ✓ Certification produit, système et personnes,
- L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC),
- La Promotion de la Qualité

2.1. La Normalisation et la Réglementation technique

2.2.1. 2.1.1. Normalisation

Aux termes de l'article premier de la **loi n°2010-003** du 14 janvier 2010, relative à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité : *“La normalisation a pour objet l'élaboration, la publication et la mise en application de documents de référence appelés normes, comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits et services qui se posent de façon répétée dans les relations entre les partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux”.*

Les normes sont essentielles pour la qualité des produits et des services. Elles stimulent l'industrialisation, la recherche et le développement, la libre et saine compétition et servent d'outils de facilitation des échanges. Elles facilitent la conformité réglementaire et accroissent les possibilités d'accès aux marchés pour les petites et moyennes entreprises. Elles peuvent servir de base aux règlements techniques nationaux, sans pour autant constituer des obstacles techniques non nécessaires au commerce.

L'élaboration de normes est un travail collectif dans la mesure où les Comités Techniques de Normalisation qui comprennent les industriels, les utilisateurs, les organismes de recherche, les départements ministériels et les consommateurs travaillent ensemble par consensus pour parvenir à des documents techniques qui répondent aux exigences de la société et de la technologie.

Les activités de normalisation sont conduites à travers un Organisme National de Normalisation (ONN) reconnu au niveau national, régional et international.

Les principales activités de l'ONN sont : le développement, la coordination, la révision, la modification, la réédition, l'interprétation ou la production des normes techniques qui sont destinées à répondre aux besoins industriels, technologiques, commerciaux et autres. L'ONN s'assure que les normes élaborées sont promulguées, publiées et promues pour une application effective. Il représente le pays auprès des organismes régionaux et internationaux de normalisation (ISO/CEI, Codex Alimentarius, SMIIC, ORAN...).

Les activités de normalisation, dans notre pays, sont consacrées par la **Loi n°003-2010** du 14 janvier 2010 relative à la normalisation et la promotion de la qualité. Ladite loi consacre la création des structures de gestion des activités de normalisation au nombre desquelles :

✓ **Le Conseil National de Normalisation et de Promotion de la Qualité**, chargé notamment de :

- Assister le Gouvernement dans la définition de la politique nationale en matière de normalisation et de promotion de la qualité ;
- Donner son avis sur toute question stratégique relative à ces domaines ;

✓ **L'Office National de Normalisation et de Métrologie**.

En attendant l'opérationnalisation de cette structure, la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité (DNPQ) du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme joue le rôle de l'Organisme National de Normalisation (ONN). A cet effet, elle est chargée entre autres de :

- L'élaboration, l'application et le suivi des textes nationaux en matière de normalisation, de certification, d'accréditation et de métrologie ;
- La promotion de la normalisation, de la qualité et de la métrologie ;
- Le secrétariat du Conseil National de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;
- Le suivi de la qualité et des instruments de mesures en coordination avec les administrations concernées ;
- La formation dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de la qualité ;
- La coordination des travaux de comités de normalisation.

La DNPQ est animée par des cadres et des ressources (financières et matérielles) fournis par l'Etat. Ce soutien assure à la DNPQ une stabilité.

Dans le cadre des activités de normalisation, trois (3) Comités Techniques de Normalisation portant sur l'agroalimentaire, la chimie et les matériaux de construction ont été mis en place pour l'élaboration des normes dans les secteurs prioritaires des produits alimentaires, des matériaux de construction et de la chimie. Quelques 21 normes nationales ont été homologuées et mises à la disposition des industriels. Ces normes portent sur les huiles comestibles, les eaux minérales, la farine de blé, le lait et le ciment.

Par ailleurs la DNPQ est membre de l'ISO, de la CEI, de l'ORAN et du SMIIC. Elle est active au sein de l'équipe de mise en œuvre et le développement de la stratégie arabe de normalisation, et il est prévu qu'elle coordonne, dans un proche avenir, les activités du Codex Alimentarius au niveau national.

Au nombre des difficultés auxquelles est confrontée la DNPQ, on retiendra principalement la faible implication des parties prenantes dans le processus de normalisation, l'insuffisance de ressources humaines et de ressources financières nécessaires pour assurer le plein fonctionnement des comités techniques de normalisation et la promotion des normes auprès des entreprises.

2.2.2. 2.1.2. Règlementation technique

Les dispositions de la **loi n°2010-003** prévoient, à l'article 7, une réglementation technique par le biais de normes mauritaniennes d'application obligatoire.

Un **Règlement Technique** est un document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. L'application des règlements techniques vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs et de l'environnement. Les Règlements Techniques sont également utilisés pour juguler les mauvaises pratiques commerciales. Aussi il convient de s'assurer que l'élaboration et l'application des Règlements Techniques s'opèrent de manière coordonnée et harmonisée dans le pays.

En Mauritanie ces règlements techniques sont constitués de :

- a) une dizaine de normes rendues d'application obligatoire couvrant les eaux minérales, la farine de blé et les huiles comestibles,).
- b) Des lois, codes ou autres instructions initiés par des départements ministériels ou institutions publiques.

2.3. La Métrologie

La métrologie est la science de la mesure et ses applications. Elle peut être subdivisée en métrologie industrielle, métrologie scientifique et métrologie légale.

L'Etat doit s'assurer que tous les étalons et instruments de mesure utilisés dans l'industrie et par les organismes de contrôle et d'inspection chargés de l'application de réglementations sont périodiquement raccordés aux étalons nationaux et internationaux.

Dans le cadre de ses activités de métrologie, l'Etat s'inspire de la Convention du Mètre, du Système International d'Unités (SI), des dispositions des accords conclus dans le cadre du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

Par ailleurs, l'Etat doit garantir la traçabilité de sa métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM).

Aussi l'Etat doit s'assurer que :

- La **métrologie industrielle** est soutenue et développée pour garantir la fiabilité ; et l'exactitude des mesures effectuées dans les unités de fabrication et de transformation ;
- La **métrologie scientifique** est mise en œuvre à travers la création du Laboratoire National de Métrologie pour assurer qu'un système national de mesure est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux étalons internationaux pertinents ;
- La **métrologie légale** assure la vérification des instruments de mesure, en vue de garantir la loyauté des transactions commerciales, la sauvegarde de la santé et de la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement. Par ailleurs, la métrologie doit être disséminée sur toute l'étendue du territoire national ;
- La **traçabilité des étalons nationaux** est assurée pour garantir leur exactitude, leur fiabilité et leur reconnaissance au niveau régional et international.

Au niveau de notre pays, les activités de la métrologie sont régies par les dispositions de la **Loi N° 2010-0030** en date du 05 Juillet 2010 organisant la métrologie en Mauritanie, *conformément aux recommandations de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML)*.

La DNPQ dispose d'un Laboratoire National de Métrologie (LNM) fonctionnel et engagé dans une démarche d'accréditation aux exigences internationales conformément à la norme ISO/CEI 17025, relative aux laboratoires d'essais, et d'étalonnages. Son accréditation est attendue en 2017.

Le laboratoire fournit, aujourd'hui, des services d'étalonnage couvrant les domaines ci-dessous :

- Masse : étalonnage et raccordement des poids étalons allant de 1mg à 5 kg ;
- Pesage : de 1mg à 500kg en plus du contrôle des préemballés ;
- Volume : le petit volume de 1ml à 200ml et de 1l à 20l ;
- Températures : de -30°C à 80°C.

Les grandeurs couvertes par le Laboratoire sont appelées à s'étendre aux domaines de la pression et du dimensionnel en plus des poids lourds.

La DNPQ assurant les missions de l'Office National de Normalisation et de Métrologie est chargée des tâches suivantes:

- ✓ le suivi de la gestion du système national de métrologie
- ✓ l'application et le suivi des textes nationaux et internationaux en matière de métrologie
- ✓ l'évaluation et le contrôle de la conformité des instruments de mesure
- ✓ le raccordement au système international
- ✓ l'étalonnage des instruments de mesure
- ✓ la gestion des inter-comparaisons entre les laboratoires
- ✓ le maintien et la conservation des étalons nationaux de référence.

Les difficultés rencontrées dans le domaine de la métrologie se résument ainsi :

- La dispersion des activités de métrologie entre différentes structures souvent peu outillées ;
- L'absence d'une offre nationale de formation en métrologie ;
- Le manque de moyens de mobilité permettant la vérification et l'étalonnage sur site;
- Les activités de métrologie étant des activités de recherche de maîtrise de précision et d'incertitudes nécessitent un travail de concentration continu requérant une motivation particulière pour les techniciens.

2.4.Evaluation de la Conformité

Les dispositions de la **Loi N°003-2010**, prévoient l'évaluation de la conformité.

L'évaluation de la conformité détermine si les biens, les services, systèmes, processus, personnes, sont conformes aux normes ou règlements techniques. Une infrastructure d'évaluation de la conformité bien établie veille à ce que les biens et services soient sûrs et utilisables, afin d'assurer leur compétitivité.

L'infrastructure d'évaluation de la conformité est donc un outil de facilitation des échanges et contribue de manière significative à la promotion du développement économique durable.

Les réglementations techniques sont formulées de manière à ne pas engendrer d'obstacles techniques au commerce ou autres obstacles ou mesures non nécessaires au sens de l'Accord de l'OMC sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC).

Les organismes d'évaluation de la conformité sont essentiellement:

- ✓ les services d'inspection et de contrôle ;
- ✓ les laboratoires d'analyses et d'essais ;
- ✓ les organismes de certification.

2.4.1. Inspection et Contrôle

En Mauritanie, les secteurs prioritaires dans lesquels s'exerce l'inspection concernent l'hygiène et la sécurité des produits alimentaires dont ceux de la pêche, des médicaments et autres produits de grande consommation dont les hydrocarbures. Ces inspections visent à garantir la qualité des produits à l'import comme à l'export, à garantir la protection des populations et la saine concurrence sur le marché et à juguler les mauvaises pratiques commerciales, tout en se conformant aux engagements pris dans le cadre des accords de l'OMC sur les OTC et les SPS.

Les services d'inspection sont essentiellement constitués de structures techniques des départements ministériels ci-après :

Départements Ministériels	Organismes	Domaine d'activités
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale des Douanes	Contrôle de la valeur des produits importés et des certificats sanitaires et phytosanitaires si exigibles
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Direction Générale des Hydrocarbures	Surveillance de la qualité des hydrocarbures vendus sur le territoire national (quantité et qualité) avec inspection des stations d'essence notamment en association avec le service d'inspection de la Société SOMIR
	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs	Chargée du contrôle et du suivi des activités minières
Ministère de la Santé	Direction de la Pharmacie et des Laboratoires	Autorité de régulation de la santé : autorise la mise en vente des médicaments sur le marché et l'ouverture des pharmacies
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture	Produits de la Pêche et autres produits alimentaires (Seul organisme national accrédité en inspection).
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	Direction de la Concurrence, de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes	Contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, contrôle des instruments de mesure (dans le cadre de la métrologie légale) et lutte contre la fraude
Ministère de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture	Contrôle phytosanitaire des produits agricoles, analyse des risques sanitaires.
Ministère de l'Elevage	Direction des Services Vétérinaires	Contrôle de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments pendant la production, la transformation (abattoirs, usines d'aliment de bétail) et dans le cadre de l'import/export des Produits d'origine animale.
Ministère de l'Equipement et des Transports	Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	Inspection et audit des acteurs de l'aviation civile avec délivrance d'autorisations (d'atterrir).
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Pollutions	Tout produit pouvant être source de pollution
	Direction du Contrôle Environnemental	Joue le rôle de surveillance et de police environnementale

Les difficultés communes aux organismes de contrôle et d'inspection sont :

- ✓ Le manque de ressources financières et matérielles
- ✓ Le manque de personnel tant en nombre qu'en qualité (personnel qualifié) pour permettre aux organismes de couvrir le territoire national
- ✓ Le chevauchement dans les attributions des structures administratives
- ✓ Le manque de coordination dans les activités d'inspection
- ✓ La difficulté d'acquisition et de maintien des équipements
- ✓ Le manque de moyens pour conduire des analyses sur la conformité des produits
- ✓ La réglementation régissant les contrôles souvent non actualisée

2.4.2. Analyses et essais

Il existe plusieurs laboratoires d'analyses et d'essais dont quatre sont accrédités (au niveau de l'ONISPA) et les autres engagés dans une démarche qualité.

Ministères	Laboratoires	Domaine de compétence
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG)	Analyses minérales dont l'or et les oxydes de fer. Démarche qualité en cours.
	Laboratoire de la SOMIR	Contrôle de la qualité des produits pétroliers courants. Il travaille en étroite collaboration avec le service d'inspection de la Direction Générale des Hydrocarbures
Ministère de la Santé	Institut National de Recherches en Santé Publique (INRSP)	Laboratoire d'analyse et de recherche en santé publique : mycobactériologie, biochimie, parasitologie, contrôle de la qualité des eaux et des aliments, etc. Les départements de chimie et de bactériologie sont inscrits dans une démarche qualité ISO 17025.
	Laboratoire National de Contrôle de la Qualité des Médicaments (LNCQM)	Contrôle de la qualité et autorisation de mise sur le marché des médicaments vendus sur le territoire national. Membre du réseau franco- Africain des laboratoires qui regroupe 15 pays. Participe annuellement à des Essais Inter Laboratoires organisés par l'ANSM, en vue d'assurer la fiabilité de ses analyses.
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture(ONISPA)	Assurer la conformité des produits de la pêche exportés et le suivi du milieu aquatique. Laboratoires de microbiologie et chimie accrédités à la norme ISO 17025. Participe activement aux essais inter-laboratoires
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	Laboratoire National de Métrologie	Métrologie Légale et Industrielle : étalonnage des instruments de mesure (balances, pompes à essence ... etc.), au profit des unités industrielles et des sociétés minières.
Ministère de l'Agriculture	Laboratoire de Contrôle de la Qualité des Semences et des Plants	Produits agricoles

Ministère de l'Agriculture (Suite)	Centre National de Recherches Agronomiques et de Développement Agricole (CNRADA)	Produits agricoles
Ministère de l'Elevage	Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV)	Produits d'origine animale
Ministère de l'Equipement et des Transports	Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP)	BTP : contrôle de la qualité du béton, du sol et du bitume et le suivi des capacités des laboratoires du BTP.

Les difficultés communes aux laboratoires se résument au :

- ✓ Manque de personnel technique qualifié
- ✓ Manque de moyens matériels
- ✓ Difficultés d'acquisition et entretien des équipements
- ✓ L'approvisionnement régulier en matériel et réactifs
- ✓ La législation souvent non actualisée

2.4.3. Certification

La **Loi n°2010-003**, dans son article 12 définit ainsi la certification : « *La certification est un Acte par lequel un organisme d'évaluation accrédité atteste, après vérification, qu'un produit, un service, un système ou une personne est conforme aux exigences spécifiées dans une norme adoptée ou reconnue* »

Au terme du Décret n°198-2014 du 14 octobre 2014, la DNPQ est, entre autres, chargée de la mission de Certification Système et de Certification Produit.

Aussi, à travers son Service Certification, la DNPQ assure :

- ✓ Le suivi et la gestion du système national de certification, de la certification des entreprises et des produits ;
- ✓ La gestion du système de labels ;
- ✓ L'application et le suivi des textes nationaux et internationaux relatifs à la certification.

2.4.3.1. Certification Produit

Plusieurs normes ont été élaborées et plusieurs laboratoires existent dont certains sont accrédités et d'autres engagés dans une démarche qualité.

Il s'avère donc indispensable de mettre place des comités nationaux de certification pour délivrer les premières marques de conformité aux normes.

Un comité national pour la certification et la labellisation du riz est en train d'être mis en place.

2.4.3.2. Certification Systèmes

Quelques dizaines d'entreprises nationales ont été certifiées: (Voir Liste des entreprises certifiées : Annexe 3)

Des auditeurs nationaux certifiés IRCA travaillent à l'accompagnement des entreprises vers la certification et sont en mesure d'effectuer des audits de certification qui ont toujours été effectués par des organismes extérieurs.

2.4.3.3. Certification Personnes

Cette certification est très utile pour la maîtrise, le maintien et la valorisation des qualifications des personnes, elle permet le passage de l'informel vers le formel à travers la reconnaissance officielle des personnes.

Elle peut créer des moyens rapides d'apprentissage, de diffusion d'expérience et de transfert de technologie, en plus de la création de nombreuses opportunités de travail par la formation, par la qualification d'évaluateurs dans différents domaines d'activités.

La mise en place de cette certification est urgente, vue la nature de notre marché d'emploi.

2.5. Accréditation

L'article 15 de la **loi N° 003-2010**, stipule que :

"L'accréditation est la reconnaissance formelle de la compétence d'un organisme dans des domaines déterminés à savoir :

- *Délivrer des marques, des certificats ou des labels ;*
- *Etablir des rapports d'analyses, d'essais, d'étalonnages, de contrôle ou d'inspection ;*
- *Qualifier des personnes ou des organismes à exercer des tâches particulières."*

L'Accréditation permet d'établir la compétence technique des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) qui réalisent des inspections, des essais, la certification des produits, la certification de systèmes et la certification du personnel. Elle assure que ces OEC opèrent en conformité avec les exigences de la norme internationale régissant des tâches spécifiques. En délivrant un certificat de conformité, l'OEC accrédité permet d'éliminer les évaluations multiples, renforçant ainsi la compétitivité des expéditions de marchandises sur les marchés cibles.

L'accréditation est le plus haut niveau de reconnaissance au niveau national. L'organisme national d'accréditation opérant conformément aux exigences de la norme ISO/CEI 17011 (Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité) et aux exigences de l'ILAC (Coopération internationale pour l'Accréditation des Laboratoires) et de l'IAF (Forum International pour l'Accréditation) en terme de reconnaissance mutuelle doit démontrer sa compétence par une reconnaissance internationale.

Le **Décret n°198-2014**, confie à la DNPQ les missions du Conseil Mauritanien d'Accréditation. En attendant que ce conseil soit fonctionnel, les Organismes nationaux d'Evaluation de la Conformité sont accrédités par des organismes étrangers d'accréditation.

La DNPQ a procédé en 2014 à la qualification d'un pool national d'évaluateurs pour notre système national d'accréditation conformément aux exigences internationales relatives aux évaluateurs des Systèmes d'évaluation de la conformité. Aussi, elle a signé en Juin 2015, une convention pour les évaluations conjointes avec le Conseil Tunisien d'Accréditation.

2.6.Promotion de la qualité

La promotion de la qualité est une activité transversale aux domaines techniques. Mieux, elle embrasse l'environnement social du pays et des organismes et crée les conditions du succès des volets techniques de l'INQ.

Aussi, outre les activités de promotion de la qualité conduites dans le cadre de l'INQ, la promotion de la qualité et la culture de la qualité font appel à d'autres acteurs dont les mouvements et associations de promotion de la qualité, les associations de consommateurs, les instituts de formation à la qualité, les consultants nationaux de la qualité et autres actions de la promotion de la qualité au niveau national dont le Prix National de la Qualité.

Aujourd'hui, la promotion de la Qualité est caractérisée par des activités de célébration des Journées Mondiales de la Normalisation, de la Métrologie, de l'Accréditation.

Ces événements regroupent des experts issus de l'Administration et du secteur privé et représentent des espaces d'échanges et de débats sur des sujets d'actualité dans le domaine de la qualité. Ils ont permis de réunir, les cinq dernières années, des milliers de participants.

2.6.1. Mouvements et Associations de la Qualité

Le cadre juridique national encourage la création des mouvements citoyens de la qualité. Dans ce cadre, une Association pour la Promotion de la Qualité en Mauritanie (APQUAM) a obtenu l'agrément en 2013. Elle compte des experts en qualité.

2.6.2. Associations des Consommateurs

Une vingtaine d'associations de consommateurs active dont la plupart est regroupée au sein d'une coordination nationale.

Au nombre des faiblesses de ces associations, on citera :

- ✓ Leurs capacités d'action limitées dans le temps et dans l'espace;
- ✓ Le manque de ressources (financières et matérielles) ;
- ✓ L'absence de cadre juridique visant la protection du consommateur

2.6.3. Management de la Qualité : cabinets de formation et consultants

Il existe des compétences nationales pour accompagner les entreprises dans la mise en place des systèmes de management de la qualité (SMQ), en plus de la formation et la participation aux audits qualité.

2.6.4. Prix National de la Qualité

Le Prix National de la Qualité vise, entre autres objectifs, à promouvoir la qualité et la performance en reconnaissant les mérites des entreprises et organismes lauréats d'une part, et dynamiser la démarche qualité au sein des organismes publics et privés pour les faire tendre vers l'excellence d'autre part. L'organisation d'une cérémonie de remise du Prix National de la Qualité permet de valoriser les performances qualité et l'image de marque des meilleurs organismes par l'octroi de récompenses.

Dans ce cadre, la Mauritanie est engagée dans une dynamique régionale à travers le Prix Arabe de la Qualité et le Prix Qualité de la CEDEAO, pour une meilleure préparation de son prix national de la Qualité. Ce prix donnera un coup de levier pour la promotion de la qualité.

2.6.5. Mesures incitatives à la qualité

Les dispositions de la **loi 003-2010**, notamment l'article 10, et le code des marchés publics, prévoient l'application obligatoire des normes de qualité pour les marchés passés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics. Ceci constitue une incitation aux entreprises qui s'investissent en qualité.

2.6.6. Partenariat Public-Privé pour la promotion de la qualité

Il est aujourd'hui largement reconnu que le secteur privé joue un rôle de plus en plus actif dans le développement socio-économique. A cet égard, le secteur privé est un véritable partenaire du développement, par sa capacité à créer de la richesse et à contribuer à un développement inclusif grâce aux emplois générés. Par ailleurs, au regard des ressources limitées des Etats, il est plus que jamais impérieux d'instaurer un partenariat permanent avec le secteur privé en vue de l'amener à participer positivement aux mécanismes de la Politique Nationale de la Qualité par une plus grande implication dans les activités de normalisation et de soutien à l'Infrastructure Nationale de la Qualité.

3. DÉFIS LIÉS À L'INFRASTRUCTURE NATIONALE QUALITÉ : OPPORTUNITÉS ET FAIBLESSES

L'adoption de la **Loi N°2010-003** du 14 janvier 2010 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité, et la **Loi N°2010-030** du 05 Juillet 2010, organisant la métrologie, le renforcement de la réglementation technique avec l'adoption de divers codes, lois et autres textes, l'existence de laboratoires pouvant servir à l'évaluation de la conformité et la participation active d'autres acteurs économiques à la certification, prouvent que la Mauritanie dispose d'une bonne base et le gouvernement est engagé dans le développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité.

Cependant, des efforts restent à fournir pour compléter le cadre réglementaire et institutionnel de cette INQ, avec notamment l'opérationnalisation dans les meilleurs délais des organes du système national de normalisation, de métrologie et de promotion de la qualité :

- Le Conseil National de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;
- Le Conseil Mauritanien d'Accréditation ;
- L'Office National de Normalisation et de Métrologie.

D'ici là, la DNPQ doit continuer à s'adapter avec la demande grandissante pour présenter une offre conforme aux exigences nationales et internationales.

Par ailleurs, les défis du commerce régional et international et les exigences régionales et internationales en matière de qualité (Accords de l'OMC et Règlements de la CEDEAO) exigent l'adaptation du cadre réglementaire et institutionnel.

Le tableau ci-après dresse les forces et faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces de notre système national de la Qualité.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique de faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique - Existence d'une structure dédiée à la promotion de la normalisation et de la qualité - Engagement du département - Cadre Juridique relatif à la qualité - Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité : <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires dont certains sont accrédités • Des laboratoires de référence • Des organismes d'inspection • D'un centre de documentation des normes • D'entreprises certifiées • d'Associations de consommateurs • Existence d'experts nationaux en qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'autonomie de l'ONNM¹ - Insuffisance des ressources financières et matérielles - Insuffisance de ressources humaines qualifiées pour animer l'INQ - Manque d'équipements de certains laboratoires - Besoin de réhabilitation des bâtiments de certains laboratoires - Faible utilisation des normes par les entreprises - Faible utilisation des services des laboratoires accrédités - Besoins de formation continue du personnel des structures de l'Infrastructure Qualité - Inexistence de programmes de communication pour la promotion de la normalisation et de la qualité - Faible implication du secteur privé dans les activités de normalisation - Fraude, contrefaçon et concurrence déloyale - Le coût élevé des services de laboratoires aussi bien pour les entreprises que pour les services d'inspection - Retard dans la mise en place de la Marque Nationale de Conformité aux Normes 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de partenaires techniques et financiers - Existence de Projets et Programme accompagnant la Mauritanie dans son développement socio-économique - Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation - Existence d'une diversité de produits et services (agricole, minier, industriel, télécom) - Existence de différentes structures d'appui aux entreprises - Existence de cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendance financières des structures - Besoin de compétences - Manque de synergie entre les départements - Etranglement des marchés

¹ ONNM : Office National de Normalisation et de Métrologie

4. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE QUALITÉ

4.1. Le cadre de référence

La Politique Nationale de la Qualité s'intègre d'une part, dans les orientations stratégiques et politiques de développement socio-économique de la Mauritanie et d'autre part, dans les orientations régionales pour la mise en place d'infrastructures régionale et nationale de la qualité conformes à la pratique internationale. En plus des textes spécifiques au domaine, il s'agit entre autres :

4.1.1. Au plan national :

- i- La Loi N° 003-2010 du 14 Janvier 2010** relative à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité ;
- ii- La Loi N° 030-2010 du 05 Juillet 2010**, organisant la Métrologie en Mauritanie
- iii- Les recommandations de l'évaluation du cadre national de lutte contre la pauvreté** visant l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, le développement des infrastructures de soutien à la croissance;
- iv- La Loi n°2010-042 du 20 juillet 2010 relative au Code de l'Hygiène.** Ses dispositions définissent les règles de santé et d'hygiène publique en République Islamique de Mauritanie, notamment sur les espaces publics, les habitations, les denrées et produits alimentaires et non alimentaires, l'eau et les installations et industries commerciales, les établissements sanitaires et scolaires, les bâtiments publics et milieu naturel. Son objectif principal est de préserver et promouvoir la santé publique.

4.2.1. La loi n°2000-42 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux : cette loi dans son article 3 poursuit les objectifs ci-après :

- ✓ Protéger le territoire national de l'introduction d'organismes nuisibles, pouvant affecter la santé des plantes cultivées ou spontanées, ou la qualité et la quantité des produits récoltés
- ✓ Lutter contre les organismes nuisibles responsables de pertes quantitatives ou qualitatives de productions agricoles, sylvicoles ou fourragères, tout en maintenant à un niveau acceptable les effets sur la santé humaine ou animale et sur l'environnement, notamment lors de l'emploi des produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Promouvoir la qualité des productions offertes à la consommation intérieure ou à l'exportation.

v- La Stratégie pour le développement du secteur industriel en Mauritanie: 2015-2019 qui repose sur :

- La valorisation du potentiel industriel de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche et des ressources minérales
- L'amélioration de la qualité et de la compétitivité des entreprises et la création et l'aménagement des zones industrielles.

vi- La Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Economie Maritime : 2015 – 2019 qui se fixe pour objectifs, entre autres, la consolidation des outils d'inspection sanitaire pour assurer la qualité et la sécurité des productions du pays.

vii- Le cadre diagnostique d'intégration du commerce (2016-2020) qui préconise le renforcement des capacités relatives à la qualité et aux normes internationales.

4.1.2. Au plan régional :

- L'implémentation de la **Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO(PICAO)** s'est traduite par la mise en œuvre de certains projets et programmes auxquels la République de Mauritanie a souscrit de par les relations privilégiées avec la région. Il s'agit notamment de :
 - **La Politique Régionale Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)** adoptée en janvier 2013 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qui donne les orientations pour la mise en place de l'Infrastructure Régionale Qualité et d'une Infrastructure Nationale Qualité efficaces et conformes à la pratique internationale ;
 - **le Règlement C/REG.19/12/13** du 17 décembre 2013 portant adoption du schéma de l'Infrastructure Qualité de la CEDEAO ;
 - **le Schémas d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO(ECOSHAM)** dont l'objectif est de faciliter le commerce intra régional et international, de protéger le consommateur et l'environnement, et de promouvoir un développement économique durable.
- **La Stratégie Arabe pour la Normalisation et la qualité 2015-2020** visant à développer les échanges commerciaux entre les pays arabes et la mise en place de la Grande zone arabe de libre-échange à l'horizon de 2020 grâce à la mise en œuvre des normes arabes unifiées.
- Le cadre constitutif relatif à l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (**SMIIC**).

4.2.2. Au plan international

- **Les Objectifs de Développement Durable** : La République Islamique de Mauritanie, s'est engagée pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, où les critères de la qualité sont essentiels dans 14 des 17 objectifs (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>).
- **La Stratégie de l'ISO 2016-2020 et son plan d'Action pour les pays en développement** : qui met l'accent sur l'élaboration des normes de haute qualité en s'appuyant sur les membres pour mobiliser efficacement les parties prenantes et les partenaires.

4.2. La Vision de la PNQ

La Politique Nationale de la Qualité de la République Islamique de Mauritanie se donne pour vision de « **Contribuer à la compétitivité de l'économie nationale, assurant ainsi une croissance soutenue et un développement durable à l'horizon 2030** ».

4.3. Les objectifs stratégiques de la PNQ

4.3.1. Objectif général

L'objectif général de la Politique Nationale de la Qualité est d'établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale de la qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration de la Mauritanie dans le commerce régional et international, protéger le consommateur et l'environnement et promouvoir un développement économique durable.

4.3.2. Objectifs Spécifiques

De manière spécifique, la Politique Nationale Qualité de la Mauritanie vise à :

- Renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique ;
- Renforcer les capacités des structures de la qualité ;
- Améliorer les services d'appui aux entreprises dans le domaine de la qualité ;
- Améliorer la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé ;
- Répondre aux exigences du marché ;
- Assurer la conformité aux normes nationales et internationales des produits ;
- Promouvoir la culture qualité;
- Promouvoir le partenariat public-privé dans le financement de l'INQ ;
- Assurer la protection des consommateurs et de l'environnement.

4.4. Les axes stratégiques d'intervention de la PNQ

La réalisation de cette vision et de ces objectifs s'effectuera par la mise en œuvre d'actions concertées déclinées dans trois axes stratégiques :

- Mettre en place un cadre législatif et réglementaire harmonisé;
- Asseoir une Infrastructure Nationale de la Qualité efficiente de classe internationale;
- Promouvoir une culture nationale de la qualité.

4.5. Principes directeurs

La Politique Nationale de la Qualité est partie intégrante des stratégies de développement économique et social de la Mauritanie, à travers la valorisation du potentiel économique, en vue d'assurer la sécurité alimentaire, le bien-être des populations et l'insertion de la Mauritanie dans le commerce régional et international.

Par ailleurs, notre Politique Nationale de la Qualité s'inscrit dans une approche régionale qui intègre les directives de la Ligue Arabe, de l'Organisation des Etats Islamiques, ainsi que la CEDEAO sur la nécessité de créer une Infrastructure Nationale de la Qualité pertinente et efficiente, en harmonie avec l'Infrastructure Régionale de la Qualité.

5. DOMAINES THÉMATIQUES D' ACTIONS PRIORITAIRES

5.1. Normalisation et Règlementation Technique

5.1.1. Normalisation

- ✓ Opérationnaliser le Conseil National de Normalisation et de Promotion de la Qualité
- ✓ Opérationnaliser l'Office National de Normalisation et de Métrologie
- ✓ Pourvoir l'Office en personnel suffisant et en assurer la formation adéquate
- ✓ Dynamiser les Comités Techniques de Normalisation pour prendre en compte les différentes parties prenantes (secteurs public et privé, institutions de recherche);
- ✓ Utilisation des normes dans l'évaluation de la conformité par les services des douanes pour les produits importés ;
- ✓ Utilisation des normes dans l'évaluation de la conformité dans les marchés publics et les cahiers de charges ;
- ✓ Actualiser les normes nationales pour les adapter au contexte régional et international;
- ✓ Impliquer davantage le secteur privé à l'initiation, à l'élaboration et à l'application des normes nationales;
- ✓ Encourager les chercheurs nationaux à s'impliquer dans le domaine de la normalisation;
- ✓ Participer aux travaux des Comités Régionaux et internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, CEI, UIT, OIE, CIPV, CEN, AIDMO, ECOSHAM...);
- ✓ Promouvoir les normes nationales et régionales homologuées.

5.1.2. Règlementation technique

- ✓ Assurer une meilleure qualité de la santé et de l'environnement par une réglementation technique adaptée
- ✓ Utiliser les opportunités qu'offre la normalisation pour actualiser les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au contexte régional et international
- ✓ Utilisation des règlements techniques dans l'évaluation de la conformité par les services des douanes pour les produits importés ;
- ✓ Utilisation des règlements techniques dans l'évaluation de la conformité dans les marchés publics et les cahiers de charges ;
- ✓ Adapter la réglementation technique avec les règlements internationaux.

5.2. Métrologie

- ✓ Sensibiliser sur l'importance de la métrologie;
- ✓ Étoffer le personnel du Laboratoire National de Métrologie et assurer une formation adéquate aux ingénieurs et techniciens dans le domaine de la métrologie;
- ✓ Introduire des programmes de formation au niveau des établissements d'enseignement pour les cadres et techniciens de métrologie ;
- ✓ Continuer à équiper le laboratoire de métrologie et élargir son champ d'action pour lui permettre de couvrir les besoins nationaux;
- ✓ Assurer la traçabilité des mesures au niveau national ;
- ✓ Développer un plan national d'étalonnage et de vérification des instruments de mesure
- ✓ Suivre et s'adapter aux évolutions internationales en matière de Métrologie.

5.3. Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité vise à s'assurer de manière indépendante et crédible que la qualité des produits et services correspond aux normes et règlements techniques en vigueur. Aussi, pour que ce système soit efficace, il est indispensable que le rôle des différents acteurs des secteurs public et privé impliqués soit clairement défini afin d'éviter tout conflit d'intérêt et les confusions et chevauchements de responsabilités.

5.3.1. Inspection

- ✓ Mettre à jour les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au nouveau contexte national, régional et international;
- ✓ Utilisation des certificats d'évaluation de la conformité dans les domaines de l'inspection ;
- ✓ Actualiser et clarifier les attributions des différents organismes d'inspection pour éviter les conflits de compétences ;
- ✓ Renforcer les capacités de ces organismes ;
- ✓ Accompagner les organismes d'inspection à la mise en place d'un système de management de la qualité en vue de l'accréditation suivant le référentiel ISO/CEI 17020 ;
- ✓ Faciliter l'accès des organismes d'inspection aux services des laboratoires
- ✓ Assurer aux organismes de contrôle et d'inspection les pouvoirs et l'indépendance indispensables à l'accomplissement de leurs missions
- ✓ Doter les organismes de contrôle et d'inspection de ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour assurer leur mission de veille économique et de protection des consommateurs

5.3.2. Analyses et essais

- ✓ Actualiser les textes relatifs aux statuts de laboratoires publics en vue de leur conférer une autonomie financière et une flexibilité dans les acquisitions;
- ✓ Revoir les missions des laboratoires à travers des contrats-programmes fixant les objectifs et garantissant des résultats fiables
- ✓ Renforcer les capacités des laboratoires;
- ✓ Créer un cadre de concertation entre laboratoires pour l'entretien, la réparation et l'acquisition des équipements
- ✓ Assurer la qualité et la disponibilité des réactifs
- ✓ Assurer l'inter-comparaison entre laboratoires
- ✓ Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17025)

5.3.3. Certification

- ✓ Créer la marque nationale de conformité aux normes et en assurer la protection;
- ✓ Fixer les conditions d'attribution, de maintien ou de retrait de la marque ou du certificat de conformité aux normes mauritaniennes
- ✓ Accréditer ledit organisme suivant les exigences internationales
- ✓ Suivre les activités des organismes de certification système intervenant sur le territoire national

5.4. Accréditation

La **loi N°2010-003** prévoit la création d'un Comité Mauritanien d'Accréditation dont la mission est de «donner son avis sur les demandes d'accréditation des organismes de certification».

La DNPQ assure les missions d'accréditation au niveau national. Elle a signé une convention d'évaluation conjointe avec le TUNAC de Tunisie possédant la reconnaissance internationale. Pour profiter des possibilités qu'offre cette convention, la Mauritanie doit mobiliser le soutien financier pour le développement des activités d'accréditation, notamment la qualification des évaluateurs, l'organisation des fora d'évaluateurs, la participation aux activités régionales d'accréditation (ARAC, SOAC, AFRAC, ILAC et IAF), ceci afin d'assurer la reconnaissance internationale pour le Comité Mauritanien d'Accréditation.

5.5. Promotion de la qualité

5.5.1. Renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui

- ✓ Informer, sensibiliser et former les entreprises et les structures d'appui sur les systèmes de management de la qualité : les Bonnes Pratiques d'hygiène et de fabrication, HACCP, ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, OHSAS 18001, etc. ;
- ✓ Appuyer les entreprises et les structures d'appui dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de communication et de formation ;
- ✓ Renforcer les capacités des spécialistes/consultants en management de la qualité ;
- ✓ Accompagner les entreprises dans la mise en place de SMQ.

5.5.2. Promotion de la qualité

- ✓ Instituer le Prix Mauritanien de la Qualité et l'organiser régulièrement ;
- ✓ Participer au prix CEDEAO de la Qualité ;
- ✓ Participer au prix de l'OADIM ;
- ✓ Initier des Journées nationales de sensibilisation à la Qualité ;
- ✓ Organiser un concours annuel pour le choix du meilleur journaliste qui a le mieux contribué à la promotion de la qualité et lui décerner un prix ;
- ✓ Mettre en place des actions d'éducation/sensibilisation à la qualité ;
- ✓ Encourager l'introduction de la métrologie, de la normalisation et du management de la qualité dans le cursus des institutions de formation.

5.5.3. Incitations à la qualité

- ✓ Renforcer la prise en compte des questions de la qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics ;
- ✓ Mettre en place des mesures incitatives à l'attention des entreprises engagées dans une démarche qualité et qui investissent dans la préservation de l'environnement.

5.5.4. Appui aux mouvements associatifs

- ✓ Promouvoir la qualité auprès des élus (création d'un groupe parlementaire pour la promotion de la qualité) ;
- ✓ Assister et appuyer les mouvements associatifs dans le domaine de la protection des consommateurs et de la promotion de la qualité.

5.5.5. Participation aux activités des Organisations Internationales de la Qualité

La participation aux activités des organisations régionales et internationales en charge de la qualité est une occasion de renforcer les capacités du pays (transfert de technologie et de compétences) et de défendre ses intérêts. Aussi, la Mauritanie participe activement, en qualité de membre, aux organisations internationales de normalisation, de métrologie, et d'accréditation telles que l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), le Codex Alimentarius, l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

6. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNQ

L'atteinte des objectifs que se fixe la PNQ dépend d'une part des ressources (humaines, financières et matérielles) mobilisées pour sa mise œuvre et du cadre institutionnel adéquat à mettre en place pour son exécution, d'autre part.

6.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre

- L'actualisation des différents textes sur la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la Conformité et sur l'accréditation.
- La mise en place des institutions :
 - Conseil National de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;
 - Office National de la Normalisation et de la Métrologie ;
 - Comité Mauritanien d'Accréditation ;
 - Prix National de la Qualité.

6.2. Financement de la PNQ

Vue l'importance de l'INQ pour la compétitivité économique, l'Etat mobilisera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la PNQ comme étant un vecteur essentiel pour le développement.

6.3. Mise en œuvre de la PNQ

La Politique Nationale Qualité pourrait s'opérationnaliser à travers un plan d'actions quinquennal qui définit les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs. Le Plan d'actions de la PNQ tel que décliné en **Annexe 1** sera exécuté par :

- ✓ Le Ministère en charge de l'industrie à travers la DNPQ;
- ✓ Les structures techniques des secteurs publics et privés bénéficiaires des domaines techniques de la qualité, à savoir : la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la promotion de la qualité.

6.4. Conditions de succès de la PNQ

Les facteurs de réussite sur lesquels doit reposer la Politique Nationale de la Qualité sont les suivants :

- ✓ L'engagement politique pour la qualité ;
- ✓ La mobilisation des financements ;
- ✓ Le renforcement de la culture de la qualité ;
- ✓ L'implication des acteurs publics et privés ;
- ✓ Le soutien des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ La mise à jour du cadre juridique et réglementaire de l'INQ.

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS

Axes Stratégiques 1 & 2 :

- Mettre en place un cadre réglementaire harmonisé et coordonné et
- Asseoir une Infrastructure Nationale de la Qualité efficiente de classe internationale, afin d'assurer la conformité des produits et services aux exigences des marchés national, régional et international

1. NORMALISATION ET REGLEMENTATION TECHNIQUE

NORMALISATION

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 1.1.1 : Opérationnaliser le Conseil National de Normalisation et de Promotion de la Qualité	Le Conseil joue son rôle d'organe d'orientation du Gouvernement	le Conseil National de Normalisation et de Promotion de la Qualité est opérationnel	- Décret de création	Publication des textes Allocation des ressources
Activité 1.1.2 : Opérationnaliser l'Office National de Normalisation et de Métrologie Elaborer le business-plan de l'ONN pour assurer sa pérennité	Le personnel technique est renforcé par le recrutement et la formation d'éléments suffisants Un budget adéquat est alloué à l'Office.	Les différents services de l'Office sont fonctionnels	- Décret de création de l'Office - Liste du personnel technique recruté ; - Liste des équipements fournis ; - Budget mis à disposition	Disponibilité des ressources
Activité 1.1.3 : Dynamiser les Comités Techniques de Normalisation	Les comités techniques sont opérationnels	Nombre de comités techniques opérationnels	Rapports d'activités Normes élaborées	Engagement et motivation des membres des comités techniques
Activité 1.1.4 : Assurer la participation des différentes parties prenantes aux travaux des CT	Les différentes parties prenantes (administrations, entreprises/secteur privé, associations des consommateurs, association de promotion de la qualité, milieux scientifiques) participent activement aux travaux des CT	Nombre de structures participant aux travaux de normalisation	Listes de présence aux travaux des CT	Engagement des différents acteurs
Activité 1.1.5 : Renforcer les capacités des membres des CT sur les procédures d'élaboration des normes	Les membres des CT sont formés sur les procédures d'élaboration des normes	Nombre de membres des CT ayant pris part aux formations	Listes des participants aux formations	Disponibilité des ressources de financement des formations

Activité 1.1.6 : Promouvoir les normes nationales et internationales	Les normes nationales et internationales sont promues auprès des parties prenantes	Nombre d'entreprises engagées dans les démarches d'application des normes nationales et internationales	Listes des entreprises engagées dans le processus de normalisation	Disponibilité des ressources
Activité 1.1.7 : Participer aux travaux des Comités Régionaux et Internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, etc.) et collaborer avec les organismes homologues	Des représentants de la Mauritanie participent aux travaux de ces Comités Régionaux et internationaux.	Nombre de participation et niveau de coopération	Rapports d'activités de l'Office et rapports de mission	Disponibilité des ressources
Activité 1.1.8 : Renforcer le centre de documentation (banque de données) sur les règlements techniques et les normes et assurer la veille normative	Le Centre de documentation est renforcé et mis à la disposition des entreprises et administrations et la base de données est régulièrement mise à jour.	Nombre de normes et documents techniques mis à disposition. Nombre de visites.	- Rapports d'activités de l'Office - Registres du centre de documentation	Disponibilité des ressources
Activité 1.1.9 : Informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur les enjeux de la normalisation dans le développement du commerce et de la protection des consommateurs	Les entreprises, les administrations, les mouvements de la qualité et associations de consommateurs sont imprégnées des enjeux de la normalisation.	Nombre de personnes ayant pris part aux sessions d'information et de sensibilisation	Listes des participants aux sessions	Disponibilité de l'expertise pour assurer les formations et engagement des acteurs
Activité 1.1.10 : Instituer la célébration, chaque année de la Journée Mondiale de la Normalisation	La Journée Mondiale de la Normalisation est célébrée chaque année le 14 octobre	Nombre de personnes participant aux activités de célébration	- Rapports d'activités de la célébration de la journée - Documentation (écrite et audiovisuelle)	Disponibilité des ressources
Activité 1.1.11 : Dynamiser et former les points focaux OMC et organiser des séminaires d'information sur les OTC et SPS	Les Points Focaux OMC sont dynamisés et formés et les parties prenantes sont sensibilisées sur les OTC et SPS	Nombre de personnes participant aux activités de formation, d'information/sensibilisation	- Rapports d'activités - Listes de participants	Disponibilité des ressources

2..1. REGLEMENTATION TECHNIQUE				
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 1.2.1 : Mettre en place un cadre de coordination et de concertation entre départements ministériels impliqués dans l'élaboration et l'application des Règlements Techniques Nationaux	Un cadre de coordination est établi pour les RT (normes d'application obligatoire, directives ministérielles, etc.)	Le nombre de règlements techniques objets de concertation	- Compte rendus de réunions - La liste des règlements techniques objets de concertation	Application du cadre de concertation
Activité 1.2.2 : Assurer aux OEC publics le cadre réglementaire leur garantissant l'indépendance et les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission conformément à la pratique internationale	Les textes réglementaires renforçant l'indépendance et l'autonomie de gestion et de décision des OEC publics sont pris	Les exigences sur l'indépendance et l'autonomie sont effectives	Les textes réglementaires appliqués	Application des textes
Activité 1.2.3 : Utiliser les Règlements Techniques dans les opérations d'évaluation de la conformité	L'évaluation de la conformité prend en compte les règlements techniques	Nombres d'OEC utilisant les Règlements Techniques	Rapports d'activités des OEC	Application des textes

2. METROLOGIE				
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 2.1 Appliquer la loi sur la Métrologie	La loi est appliquée	Nombre d'acteurs appliquant la loi	Rapport d'activités de l'office Publication des textes d'application de la loi	Disponibilité des ressources
Activité 2.2 : Sensibiliser sur l'importance de la métrologie	Les différents acteurs sont sensibilisés sur l'importance de la métrologie	Nombre d'acteurs sensibilisés	-Rapport d'activités de l'office - Listes des acteurs sensibilisés	Disponibilité des ressources
Activité 2.3 : Renforcer les capacités du Laboratoire National de Métrologie : formation d'ingénieurs et de techniciens en métrologie	Des ingénieurs et techniciens en métrologie sont recrutés formés	Le personnel technique recruté et formé et opérationnels	-Rapport d'activités du Labo -Liste d'éléments techniques recrutés et formés	Disponibilité des ressources
Activité 2.4 : Renforcer l'équipement du laboratoire en étalons essentiels et en équipements de métrologie de base	L'équipement du Laboratoire National de Métrologie est renforcé	Nombres d'étalons et d'équipements de métrologie de base fournis au laboratoire	-Procès-verbal de réception des équipements -Listes des équipements	Disponibilité des ressources
Activité 2.5 Accompagner le Laboratoire de métrologie à l'accréditation	Le Laboratoire de métrologie est accrédité à la norme ISO 17025	La reconnaissance internationale du laboratoire	Certificats d'accréditation	Disponibilité des ressources
Activité 2.6 : Appuyer le Laboratoire au raccordement à l'international des étalons nationaux	Les étalons nationaux sont raccordés à l'international	Nombre d'étalons raccordés	Certificats d'étalonnage	Disponibilité des ressources
Activité 2.7 : Identifier les étalons nationaux de référence	La liste des étalons de référence est identifiée	Publication et sauvegarde des étalons	Localisation des étalons	Disponibilité des ressources
Activité 2.8 : garantir la traçabilité de la métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	La traçabilité des étalons nationaux est garantie	La reconnaissance de cette traçabilité conforme à la pratique internationale	Documentation technique du laboratoire	Disponibilité des ressources
Activité 2.9 : participer à des réseaux d'inter-comparaison avec des laboratoires régionaux et internationaux	Participation aux réseaux d'inter-comparaison	Les résultats d'inter-comparaison	Les rapports d'activité du laboratoire	Disponibilité des ressources
Activité 2.10 : Assurer la couverture nationale pour la vérification des poids, des mesures, des instruments de pesage	Les activités de vérification des poids et mesure couvrent tout le territoire national	Système national mis en place	Rapport d'activités du Laboratoire	Disponibilité des ressources
Activité 2.11 : Instituer la célébration de la Journée Mondiale de la Métrologie	La célébration, chaque année, de la Journée Mondiale de la Métrologie est instituée	Nombre de participants aux activités de la célébration	Listes de participants aux activités de la journée	Disponibilité des ressources

3. EVALUATION DE LA CONFORMITE

3-1. INSPECTION

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 3.1.1 : Relire les textes réglementaires pour les adapter au contexte régional et international	Les textes régissant les activités d'inspection sont revus	cadre règlementaire relatif à l'inspection actualisé	Nouveaux textes adoptés	Engagement des différents départements ministériels impliqués dans les activités d'inspection et de contrôle
Activité 3.1.2 : Mettre en place un cadre de concertation entre services publics d'inspection	Le cadre de concertation est créé pour éviter les conflits de compétence.	Des concertations permanentes sont entretenues entre services d'inspection afin d'éviter les conflits de compétence	- Texte portant création du cadre ; - Rapports d'activités	Engagement des différents départements ministériels impliqués dans les activités d'inspection et de contrôle
Activité 3.1.3 : Accompagner les organismes d'inspection dans une démarche d'accréditation	Les organismes d'inspection sont accrédités selon la norme ISO/CEI 17020	- Nombre d'organismes accrédités - Nombre de cadres formés, - Nombre de sessions de formation organisées	Rapports de formation Certificats d'accréditation	Disponibilité des ressources
Activité 3.1.4 : Sensibiliser et former le personnel technique et agriculteurs producteurs sur les BPA (l'emploi des pesticides agréés, traçabilité, etc.)	Les encadreurs techniques et producteurs sont sensibilisés et formés sur les BPA	- Nombre de séances, - Nombre d'encadreurs techniques et producteurs formés sur les BPA	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Activité 3.1.5 : Etendre les activités d'inspection à tout le territoire national	Les activités d'inspection et de contrôle couvrent le territoire national avec les ressources humaines, matérielles, financières et documentaires.	Nombre de postes de contrôle et d'inspections installés dans les différents départements et aux postes frontières (terrestres, et aéroports)	Rapports d'activités des services d'inspection	Disponibilité des ressources
Activité 3.1.6 : Doter les services d'inspection des ressources et équipements adéquats	Les services d'inspection sont dotés de ressources adéquates	Liste du personnel, des équipements et budget mis à disposition	PV de réception et rapports d'activités	Disponibilité des ressources

3-2-ANALYSES ET ESSAIS				
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèse
Activité 3.2.1 Faire l'inventaire des textes existant relatifs aux statuts de laboratoires publics et les adapter s'il y a lieu, en vue de leur accorder une flexibilité dans l'acquisition des biens et services	Le cadre réglementaire est relu et adapté aux exigences des laboratoires	Flexibilité des laboratoires publics dans l'acquisition des biens et services	Nouveaux textes adoptés	Publication des textes
Activité 3.2.2: Appui aux laboratoires publics pour disposer de ressources nécessaires	Les laboratoires sont dotés de ressources nécessaires	Disponibilité permanente des facteurs de production (personnel technique, réactifs, équipements)	Rapport d'activités des laboratoires et fiches des inventaires	Disponibilité des ressources
Activité 3.2.3 : Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17025)	Les laboratoires sont accompagnés à l'accréditation (ISO/CEI 17025)	Nombre de laboratoires accompagnés	- Rapports d'activités des laboratoires ; - Certificats d'accréditation	Disponibilité des ressources
Activité 3.2.3 : Former le personnel technique des laboratoires en : management de la qualité (ISO 17025), maintenance préventive des équipements de laboratoires, méthodes d'analyses et d'essais etc.	Le personnel technique des laboratoires est formé	-Nombre de modules dispensés, -Nombre de personnel technique formé, -Nombre de laboratoires bénéficiaires	Rapports d'activités des laboratoires Listes du personnel formé	Disponibilité des ressources
Activité 3.2.5 : Participer à des réseaux d'inter-comparaisons entre laboratoires au niveau national, régional et international	Les laboratoires réalisent des analyses ou des essais conformément à des référentiels internationalement reconnus et sont inscrits dans des réseaux d'inter comparaisons	Nombre de laboratoires participant à des réseaux	-Listes des laboratoires -Rapports d'activités des laboratoires	Disponibilité des ressources
Activité 3.2.6 : Mettre en place un cadre incitatif permettant de retenir le personnel technique de ces laboratoires	Un système de motivation du personnel technique est mis en place en vue de sa rétention	-Nombre de laboratoire effectivement opérationnel -Nombre de personnel technique resté en place	Décisions ou arrêtés créant le cadre incitatif et rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Activité 3.2.7 : Mettre en place un centre de réparation des équipements primaires de laboratoires	Le centre de réparation des équipements primaires de laboratoires est créé	Le Centre est fonctionnel	Texte portant création du centre	- Engagement des différents acteurs - Disponibilité des ressources

3.3 : CERTIFICATION				
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 3.3.1 : Opérationnaliser le système d'évaluation de la conformité aux normes	Le système d'évaluation de la conformité est opérationnel	Nombres de produits et d'entreprises certifiés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité des ressources
Activité 3.3.2 : Créer les comités de certification et d'impartialité	Les Comités de certification et d'impartialité sont créés	Les Comités de certification et d'impartialité sont fonctionnels	Textes créant les comités et rapports d'activités de l'Office	Engagement des différentes parties prenantes
Activité 3.3.3 : Faire Accréditer l'organisme d'évaluation de la conformité aux normes suivant la norme ISO 17065	L'organisme d'évaluation de la conformité aux normes est accrédité suivant la norme ISO/CEI 17065	Le système national de certification produit est fonctionnel	Certificats d'accréditation	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.4 : Créer la marque nationale de conformité aux normes et assurer sa protection	La marque nationale de conformité aux normes est créée et protégée	La marque nationale de conformité aux normes est fonctionnelle	Texte portant création de la marque nationale Rapport d'activités	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.5 : Former les membres des comités techniques de normalisation et de certification produits	Les membres des comités techniques sont formés aux procédures de certification produits	Nombres de comités Nombre de membres de Comités Techniques formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.6 : Former les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification produits	Les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification produits sont formés	Nombre de consultants formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.7 : Former les membres des comités techniques de normalisation et de certification systèmes	Les membres des comités techniques sont formés aux procédures de certification systèmes	Nombres de comités Nombre de membres de Comités Techniques formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.8 : Former les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification systèmes	Les consultants chargés de la mise en œuvre de la certification systèmes sont formés	Nombre de consultants formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.9 : Former les comités de certification personnes	Les membres des comités techniques sont formés	Nombres de comités Nombre de membres de Comités Techniques formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources

Activité 3.3.10 : Former les évaluateurs de la compétence des personnes	Les évaluateurs sont formés	Nombre d'évaluateurs formés	Rapports d'activités de l'Office	Disponibilité de ressources
Activité 3.3.11 Promouvoir la marque nationale de conformité aux normes	La marque nationale de conformité aux normes est reconnue et adoptée par les entreprises	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités de l'Office	Engagement des producteurs de biens et services à adopter la marque nationale
Activité 3.3.12 : Elaborer les règlements particuliers de certification produits suivant les référentiels	Les règlements particuliers de certification produits sont élaborés et mis en œuvre	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités de l'Office	Engagement des producteurs de biens et services
Activité 3.3.13 : Identifier les produits prioritaires et élaborer des cahiers de charge suivant le type de produit en vue de leur labellisation	Les cahiers de charge sont élaborés et les produits prioritaires sont labélisés	Nombre de produits labélisés	Rapports d'activités de l'Office	Engagement des producteurs de biens et services

4. ACCREDITATION

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 4.1 : Accompagner et soutenir financièrement les OEC à l'accréditation (dans le cadre du système régional d'accréditation)	Les OEC sont accompagnés à l'accréditation (ISO 17025 ou ISO 17 020, Guide ISO/ CEI 65 :1996)	Nombre de laboratoires et autres OEC accompagnés	- Rapports - Certificats d'accréditation ;	Disponibilité des ressources
Activité 4.2 Instituer la célébration de la Journée Mondiale de l'Accréditation	La célébration, chaque année, de la Journée Mondiale de l'Accréditation est instituée	Nombre de participants aux activités de la célébration	Listes de participants aux activités de la journée	Disponibilité des ressources
Activité 4.3 : Soutenir les OEC avec d'autres formes d'appui (technique, matériel et Ressources humaines)	Les OEC sont dotés de ressources adéquates	Nombre d'OEC bénéficiaires de l'appui	Rapports d'activités ; Liste des ressources mises à disposition	Disponibilité des ressources

Axe Stratégique 3 : Promouvoir la qualité

PROMOTION DE LA QUALITE

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses
Activité 1 : Informer et sensibiliser les autorités nationales sur les enjeux de la qualité	-Les autorités nationales (Hautes Autorités Gouvernementales et Parlementaires) sont sensibilisées aux enjeux de la qualité pour l'économie nationale et pour la protection des consommateurs et l'environnement.	- Nombre d'activités de sensibilisation réalisé - Nombre de textes adoptés sur l'INQ et la protection des consommateurs et de l'environnement	- Rapports d'activités - JO	Publication des textes
Activité 2 : Informer, sensibiliser et former les chefs d'entreprises et les structures d'appui sur les enjeux de la qualité	Les chefs d'entreprises et les structures d'appui sont informés et sensibilisés sur les enjeux de la qualité	- Nombre d'activités de sensibilisation réalisé - Nombre d'entreprises adoptant les démarches qualité	Rapports d'activités	- Engagement des parties intéressées - Disponibilité des ressources
Activité 3 : Accompagner les entreprises et les administrations à la mise en place de Systèmes de Management de la Qualité	Les entreprises ont mis en place des systèmes de management de la qualité : BPF/BPH/HACCP, ISO 9001, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22 000, audit qualité (ISO 19 011), etc.	Nombre d'entreprises et d'administrations engagées dans une démarche qualité	Rapport d'activités	- Engagement des administrations et des entreprises - Disponibilité des ressources
Activité 4 : Former des spécialistes en management de la qualité (managers et auditeurs qualité, consultants nationaux qualité)	Les consultants nationaux, auditeurs qualité sont formés aux différents systèmes de management de la qualité : BPF/BPH/HACCP, ISO 9001v2008, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22 000, audit qualité (ISO 19 011), OHSAS 18001, QSE, etc.	- Nombre de modules de formations dispensés - Nombres de participants à ces modules - Nombres de consultants ou auditeurs certifiés	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Activité 5 : Inciter les établissements d'enseignement technique et supérieur et les écoles professionnelles à introduire dans leurs curricula des modules de formation sur le Management de la Qualité	Des modules sur le management de la qualité sont introduits dans les curricula des grandes écoles et établissements professionnelles	- Nombre d'établissements ayant inscrit le management de la qualité dans leurs curricula - Nombre de techniciens / ingénieurs/managers qualité formés	- Rapports d'activités - Répertoire national des qualitiens	Disponibilité des ressources

Activité 6 : Instituer l'organisation régulière du Prix de la Qualité et valoriser ses lauréats	L'organisation régulière du Prix National de la Qualité est instituée	Les entreprises participent au Prix National de la Qualité	Rapport d'activités du Secrétariat et du Jury Prix	- Engagement des entreprises - Disponibilité des ressources
Activité 7 : Initier et organiser régulièrement des Journées Nationales de la Qualité	Les Journées Nationales de la Qualité sont régulièrement organisées	Nombre de participants	- Listes des participants - Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Activité 8 : Mettre en place des mesures incitatives pour les entreprises engagées dans une démarche qualité	Des mesures incitatives sont mises en place pour encourager les organisations à s'engager dans la qualité	Mesures incitatives effectives au plan national	Code des impôts et autres textes	Publication des textes
Activité 9 : Prendre en compte les questions qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics	Le concept de la qualité est pris en compte dans les appels d'offre au niveau national	Aménagement des textes des marchés publics	- Texte d'intégration du critère de la qualité dans les appels d'offre - Nombre de dossiers d'appels d'offre intégrant le critère de la qualité	- Publication des textes - Disponibilité des ressources
Activité 10 : Accompagner les associations de promotion de la qualité	Les associations de promotion de la qualité sont accompagnées	Contribution à la promotion de la culture de la qualité au niveau des populations et des entreprises	Rapports d'activités	Engagement des dirigeants des associations et disponibilité des ressources
Activité 11 : Renforcer les capacités de l'organisme national de protection des consommateurs	Les capacités de l'organisme sont renforcées	L'organisme national joue son rôle	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources
Activité 12 : Accompagner les Associations des Consommateurs et encourager leur professionnalisation	Les Associations de Consommateurs sont regroupées en fédérations et leur professionnalisme est amélioré	-Mutualisation des ressources et des actions des AC -Couverture du territoire national par les activités des AC	Procès-verbaux ou tout autre document constatant le regroupement des AC	Appui du Ministère et collaboration des AC

Activité 13 : Renforcer les capacités des associations de consommateurs : Formation et soutien financier pour les actions de sensibilisation	Les capacités des associations de consommateurs sont renforcées et elles sont soutenues financièrement	Nombres d'actions d'information et de sensibilisation conduites par les AC : débats TV et Radio, écrits, diffusion de bulletins, etc.	Rapports d'activités	-Disponibilité des ressources -Engagement des Associations de Consommateurs
Activité 14 : Instituer la célébration de la Journée Mondiale des Consommateurs	La Journée Mondiale des Consommateurs est célébrée chaque année.	Nombre de participants aux activités organisées à l'occasion de la journée	Rapports d'activités,	- Disponibilités des ressources et engagement des parties prenantes
Activité 15 : Conduire une Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds de soutien à la promotion de la qualité	L'étude pour la mise en place du Fonds de soutien à la promotion de la qualité est réalisée	- Existence et fonctionnalité du fonds - Décret de création	Rapport d'activités	Engagement des parties prenantes Disponibilité des ressources
Activité 16 : Encourager le secteur privé à participer au financement de l'INQ	Participation du secteur privé au financement de certaines INQ	INQ financée par le secteur privé	Rapports d'activités	Engagement du secteur privé Disponibilité des ressources
Activité 17 : Concevoir et déployer une stratégie de communication tenant compte des spécificités des volets techniques de la qualité et des activités transversales	Une stratégie de communication sur la qualité est élaborée et déployée, prenant en compte les activités comme : débats TV et radio, bulletin, sites internet, dépliants/affiches, etc.	L'opinion publique nationale est régulièrement informée des activités portant sur la qualité	- Rapports d'activités, - Documentation audio-visuelles, écrite.	Disponibilité des ressources

ANNEXE 2 : Liste des Normes Nationales homologuées

1. NM 01-001 :2010 Huile comestible de palme enrichie en vitamine A.
2. NM 01-002 :2010 Huile comestible de coton enrichie en vitamine A.
3. NM 01-003 :2010 Huile comestible de palmiste enrichie en vitamine A.
4. NM 01-004 :2010 Huile comestible d'arachide enrichie en vitamine A.
5. NM 01-005 :2010 Huile comestible de sésame raffinée enrichie en vitamine A.
6. NM 01-006 :2010 Huile comestible de tournesol enrichie en vitamine A.
7. NM 01-007 :2010 Huile comestible de colza enrichie en vitamine A.
8. NM 01-008 :2010 Huile comestible de maïs raffinée enrichie en vitamine A.
9. NM 01-009 :2010 Huile comestible de soja enrichie en vitamine A.
10. NM 01-010 :2010 Farine de blé tendre enrichie en Fer, en acide folique, en Zinc et en vitamine B12.
11. NM 01-011 :2011 Produits laitiers- Lait Cru.
12. NM 01-012 :2011 Produits laitiers- Lait Pasteurisé.
13. NM 01-013 :2011 Produits laitiers- Lait en Poudre.
14. NM 01-014 :2011 Produits laitiers- Lait Stérilisé.
15. NM 01-015 :2011 Produits laitiers- Lait Fermenté.
16. NM 01-016 :2011 Produits – Beurre.
17. NM 01-017 :2011 Projet de norme pour la qualité des eaux minérales naturelles consommées sur le territoire mauritanien.
18. NM 01-018 :2011 Norme en matière d'hygiène pour le captage l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles.
19. NM EN 197-1 :2001,2004 Composition, Spécification, et critères de conformité des ciments courants

ANNEXE 3 : Liste des entreprises mauritaniennes ayant obtenu une certification

N°	Entreprises	Domaines d'activités	Normes			Organismes certificateurs
			ISO 9001	ISO 14001	OHSAS 18001	
1	Ciment de Mauritanie	Ciments	✓			BVQI - France
2	Banque Mauritanienne pour le Commerce International (BMCI)	Finances	✓			BVQI - France
3	Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA)	Plâtre et Gypse	✓			BVQI - France
4	Mauritanienne des Industries de la Pêche (MIP – Frigo)	Produits de la pêche	✓			BVQI - France
5	Mauritanienne de Transit Maritime (MTM)	Transit Maritime	✓			BVQI - France
6	Mauritano Française des Ciments (MAFCI)	Ciments	✓			AENOR - Espagne
7	Société TOP TECHNOLOGY	Télécommunications	✓			BVQI - France
8	Mauritanienne de Construction et d'Equipements (MCE)	BTP	✓	✓	✓	BV Maroc
9	Mauritanian Consulting Group (MCG)	Bureau d'études	✓			BV Maroc
10	Banque Alwafa Mauritanienne Islamique (BAMIS)	Finances	✓			BV Maroc
11	Nationale des Assurances et de Réassurance (NASR)	Assurances	✓			BV Maroc
12	Société des Equipements Portuaires (SEP)	Logistiques	✓			BV Maroc
13	GROUPE AZIZI	Transit, Travaux Publics et Logistiques	✓			BV Maroc
14	Suivi et Contrôle Technique en RIM (SCET RIM)	Bureau d'Etudes	✓			BV Maroc
15	Assainissement Travaux Transport et Maintenance (ATTM)	Travaux Publics	✓			BV Maroc /Sénégal
16	Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA)	Transit	✓	HSE en cours		BV Maroc
17	Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA)	Fer et acier	✓			BV Maroc
18	Constructions Mécanique de l'Atlantique (COMECA)	Pièces mécaniques	✓			BVQI - France
19	Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)	Industrie et Mines	✓	✓		AFAQ
20	Ecole Nationale d'Enseignement Portuaire et Maritime (ENEPM)	Métiers de la pêche	✓			BV Maroc
21	Caisse Nationale d'assurance Maladie (CNAM)	Assurance maladie	✓			QA TECHNIC TUN
22	Centre de Distribution Informatique (CDI)	Télécommunications	✓			QA TECHNIC TUN
23	Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons (SMCP)	Pêches	✓			SGS MAROC
24	Atelier d'Architecture et Design (AAD)	Bureau d'Etudes	✓			BV Maroc
25	Port Autonome de Nouadhibou (PAN)	Logistique	✓			BV Maroc
26	Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	Aviation civile	✓			BV Maroc
27	Association ELKHAYR pour le Développement	ONG	✓			BV Maroc

ANNEXE 4 : Bibliographie

- 1- La Loi d'orientation sur la lutte contre la pauvreté n° 050/2001 du 25 juillet 2001 dont le 3ème plan d'actions (CSLP III, 2011-2015) ;
- 2- La Loi n°2010-042 du 21 juillet 2010 relative au Code de l'Hygiène ;
- 3- La loi n°2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux ;
- 4- La Stratégie pour le développement du secteur industriel en Mauritanie : 2015-2019 ;
- 5- La Loi N° 003-2010 du 14 Janvier 2010 relative à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité ;
- 6- La Loi N° 030-2010 du 05 Juillet 2010, organisant la Métrologie en Mauritanie ;
- 7- Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013 portant adoption de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)
- 8- Schéma d'harmonisation des Normes de la CEDEAO
- 9- Règlement C/REG.14/12/12 portant adoption du Procédures et Modèles d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO

ANNEXE 5 : Sigles et abréviations

BIPM : Bureau International des Poids et Mesures
CAC : Commission du Codex Alimentarius
CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI : Commission Electrotechnique Internationale
DNPQ : Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité
EPN : Etalons Primaires Nationaux
HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point
IAF : Forum International d'Accréditation (International Accreditation Forum)
ILAC : Coopération Internationale pour l'Accréditation des Laboratoires
(International Laboratory Accreditation Cooperation)
INQ : Infrastructure Nationale de la Qualité
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité
OIE : Office International des Epizooties / Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML : Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
ONG : Organisation Non-Gouvernementale
ONN : Organisme National de Normalisation
ONNM: Office National de la Normalisation et de la Métrologie
ONUUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ORAN : Organisation Africaine de Normalisation
OTC : Obstacles Techniques au Commerce
PNQ : Politique Nationale Qualité
PTF : Partenaire Technique et Financier
RT : Règlement Technique
SMIIC : Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques
SMQ : Système de Management de la Qualité
SPS : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
UIT : Union Internationale des Télécommunications

ANNEXE 6 : Terminologie

1. Accréditation : procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques;

2. Assurance de la Qualité : partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites;

3. Certification : procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées;

4. Concertation avec les parties prenantes : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement

5. Conformité : Satisfaction d'une exigence

6. Consensus: "Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."

Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)

7. Contrôle : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage

8. Essai : détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique;

9. Evaluation de la conformité : démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées;

10. Etalon national de mesure : étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée

11. Etalonnage : ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par les normes.

12. Inspection : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales ;

13. Institut National de Métrologie : institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs;

14. Infrastructure de la qualité :

Ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;

15. Métrologie: science des mesurages ;

16. Métrologie légale : mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes;

17. Normalisation :

Activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné ;

18. Norme : document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

19. Normes harmonisées : normes portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes (**voir guide ISO/CEI 2 : 2004**);

20. Norme nationale : norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public;

21. Obstacles Techniques au Commerce (OTC) :

Les obstacles aux échanges régionaux et internationaux de produits ou de services qui résultent :

- de la divergence des prescriptions ou des normes techniques,
- de l'application divergente de telles prescriptions ou de telles normes,
- ou de la non reconnaissance notamment des systèmes d'évaluation de la conformité, des enregistrements ou des homologations

22. Organisme de normalisation :

Organisme de Normalisation reconnu aux niveaux national, régional, ou international qui a pour fonction principale, en vertu de ses statuts, l'élaboration, l'approbation, l'adoption de normes qui sont mises à la disposition du public ;

23. Organisme National de Normalisation :

organisme de normalisation reconnu au niveau national qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes.

24. Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) : les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation.

25. Partie prenante: individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000,2005).

26. Qualité : l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences;

27. Régulateur : Autorité chargée en vertu de la loi de superviser la mise en œuvre et l'administration des règlements techniques et comprend les différents départements ministériels nationaux et provinciaux, les autorités locales et les organismes de réglementation établis par la législation. Normalement il s'agit d'une autorité indépendante des départements ministériels.

28. Règlement Technique :
Document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

29. Règlements Techniques Harmonisés :
Règlements Techniques portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces Règlements Techniques (**voir guide ISO/CEI 2 : 2004**);

30. Tierce Partie : Une partie indépendante du fournisseur (première partie) et de l'acheteur (deuxième partie) dans le contexte de l'évaluation de la conformité ;

31. Traçabilité : Aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée ;

32. Traçabilité de la mesure : Propriété d'un résultat de mesure selon laquelle ce résultat peut être relié à une référence par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue et documentée d'étalonnages dont chacun contribue à l'incertitude de mesure.

33. Mesures SPS :
L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'“Accord SPS”) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a trait à l'application des réglementations concernant l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.